



Avec la montée en puissance des préfets, la crainte d'une politisation de l'Ademe

Réunis en conseil d'administration le 16 octobre, les représentants syndicaux de l'Ademe ont exprimé leurs vives inquiétudes face au renforcement des prérogatives préfectorales et aux nouvelles restrictions de communication imposées aux opérateurs. En jeu : l'autonomie d'une agence créée pour porter une expertise objective sur la transition écologique.

Par Philippine Ramognino

Publié le 20 novembre 2025 · 7 min de lecture

Transition écologique

Préfectures

“Nous craignons une invisibilisation de l'Ademe, et derrière elle l'effacement des politiques publiques de Transition écologique.” Lors du conseil d'administration de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie réuni le 16 octobre à Angers, les représentants du Syndicat national de l'environnement (SNE) et de la CFDT Ademe ont partagé les préoccupations qui montent en interne, *“dans un moment difficile pour l'Ademe”*. En introduction de séance, ces derniers ont ainsi alerté les membres du CA, en particulier les représentants du gouvernement et les différents ministères, concernant les évolutions en cours, *“qui touchent à la raison d'être de l'agence et augmentent plusieurs risques stratégiques”*.

Parmi ces “risques” figurent les potentielles conséquences des nouvelles prérogatives récemment accordées aux préfets, dans le cadre de la refondation de l'action territoriale de l'État engagée par le gouvernement. Une circulaire signée par l'ancien Premier ministre, François Bayrou, en septembre dernier met en effet ces derniers au centre du jeu, et leur ouvre notamment la possibilité de demander un réexamen des décisions prises par des opérateurs de l'État. *“Le préfet pourra adapter, en amont, l'action territoriale de l'opérateur et il sera en capacité de suspendre, en aval, l'application d'une décision de l'opérateur qui serait incohérente avec la stratégie territoriale de l'État, en demandant à l'opérateur de procéder à son réexamen”*, mentionne la circulaire.

Lire aussi : [Exclusif : le \(nouveau\) plan du gouvernement pour renforcer les pouvoirs des préfets](#)

De nouvelles prérogatives préfectorales qui passent mal. *“ Cela vient heurter notre propre gouvernance interne, qui est tout de même ouverte, partage Catherine Guimard, membre du conseil d'administration et représentante élue du personnel de l'Ademe. Lorsqu'on prend des décisions, notamment sur les aides aux montants importants, on rassemble une diversité d'acteurs. Nous sommes une agence d'expertise, nous faisons donc une instruction technique des projets et nos décisions sont motivées par un ensemble de critères explicites. ”*

Le préfet y est lui-même mêlé, à travers les comités régionaux d'orientation. Mis en œuvre une fois par an au sein des directions régionales, le préfet y a déjà toute latitude, avec ses services, pour discuter des orientations de la politique mise en œuvre régionalement par

l'Ademe au cours de l'année à venir. Par ailleurs, au quotidien, des discussions sont possibles, projet par projet.

Si les préfets étaient déjà mobilisés et connaissent ces sujets, en quoi le renforcement de leur contrôle poserait-il problème ? Selon les représentants du personnel, les projets financés par l'Ademe ne sont pas toujours la priorité des préfets. Ce constat ne saurait toutefois constituer un reproche, eu égard au nombre important de dossiers relevant de leur compétence. Mais, de fait, leur conférer un pouvoir central en termes de décision concernant les opérateurs risquerait de délaisser les enjeux portés par l'agence. *“On constate que l'interprétation par les préfets varie en fonction de leur connaissance de l'Ademe et de leur sensibilité sur le sujet de la transition écologique”*, analyse Marie-Jeanne Le Castrec, chargée de la communication de l'Ademe en Nouvelle-Aquitaine et représentante du SNE. *“En pratique, des préfets ont des demandes parfois iconoclastes, qui sont complètement reconnues par la circulaire Bayrou”*, ajoute Pierre-Louis Cazaux, délégué syndical Ademe du SNE.

Une agence contrainte au silence ?

Une autre crainte de l'intersyndicale concerne les nouvelles directives imposées aux opérateurs de l'État. *“La restriction, voire l'interdiction, de communiquer nous empêche de porter l'information nécessaire à l'ensemble des acteurs socio-économiques pour éclairer leur choix en matière de transition écologique”*, a-t-elle ainsi partagé. Or, c'est bien là l'une des principales missions de l'Ademe.

Lire aussi : [Un recours devant le Conseil d'État contre le renforcement des pouvoirs des préfets](#)

Les consignes concernant la communication ont en effet connu plusieurs évolutions récemment, avec une incitation à la prudence, *“voire à la sobriété”*, relate Marie-Jeanne Le Castrec. Les craintes se sont cristallisées à la publication successive des circulaires de François Bayrou sur le pouvoir des préfets, avant celle de Sébastien Lecornu sur la politique de communication de l'État. Pour Marie-Jeanne Le Castrec, ce croisement de directives *“nécessite de clarifier ce qui relève de l'autonomie de l'Ademe”*.

En tant qu'agence technique, l'Ademe avait jusqu'à présent une relative liberté de publication par rapport à ses différentes thématiques, dès lors qu'elles sont sourcées. Mais les évolutions successivement décidées par Matignon font émerger la question suivante chez la représentante syndicale : *“Quelles seront la place et la cohérence de la communication territoriale de l'Ademe si les préfets sont à la manœuvre ?”*

Crainte d'une politisation de l'Ademe

Finalement, c'est bien la crainte d'une politisation de l'agence qui se fait jour. En matière de communication, la circulaire Bayrou fait la synthèse des moyens à mettre à disposition des préfectures, pour pouvoir accompagner l'affichage du préfet de département comme seul porte-parole de l'État. *“Ce type de circulaire politise très clairement l'action de l'Ademe, ce qui n'est souhaité par personne à l'agence”*, assure Pierre-Louis Cazaux.

Lire aussi : [Suppressions, réinternalisations... Le Sénat veut faire le ménage parmi les agences et placer le préfet au centre du jeu](#)

Les décisions prises par l'Ademe sont certes le fruit du budget décidé par le gouvernement, mais elles doivent répondre à des réalités scientifiques, avec pour objectif d'agir en faveur de l'environnement et de la transition écologique. *“Si nos publications peuvent à terme être modifiées par des préfets de département, ce ne sera sans doute jamais pour des raisons scientifiques, mais pour des raisons stratégiques, politiques”*, alerte Pierre-Louis Cazaux.

Ce type de risque alimente les craintes d'une perte de sens au travail pour le personnel, une préoccupation exprimée lors du dernier conseil d'administration. *“ Objectivement, les circulaires Bayrou et Lecornu sont d'une certaine violence vis-à-vis des personnels de l'Ademe, poursuit le représentant syndical. Elles imposent des règles totalement nouvelles et brusques, et la perte de sens est le fruit de cette violence ”*. La question, en creux est la suivante : doit-on associer la parole de l'État et celle de ses opérateurs, qui ont d'autres vocations ?

Ambiguïté à trancher

Car derrière la création des opérateurs de l'État, il y avait la volonté d'accorder une autonomie de parole et une certaine pérennité à ces derniers. Les syndicats y voient donc un paradoxe : le législateur a souhaité créer une agence objective, autonome des ministères, mais les récentes circulaires réinterrogent le statut même de ces agences. *“ Le législateur a créé l'Ademe afin d'être plus souple, moins politisé que les ministères, assure Pierre-Louis Cazaux. Mais nous sommes en train de faire un retour en arrière latent par rapport à cette décision législative. ”* Le représentant du personnel en veut pour preuve l'augmentation des missions “pour compte de tiers” à l'Ademe, qui la contraignent à travailler pour l'État, selon les directives de ce dernier et non validées en interne par l'agence.

Lire aussi : [“Le retour d'un État fort” : comment le gouvernement Bayrou va renforcer les pouvoirs des préfets](#)

Il faudrait donc, désormais, trancher cette ambiguïté : *“D'une part des statuts qui nous disent d'intervenir objectivement, de façon scientifique et désintéressée, et en même temps des circulaires qui remettent cela en question”*, conclut ainsi Pierre-Louis Cazaux. Les syndicats revendiquent la non-application d'une partie de ces circulaires, et auraient reçu des signaux positifs en ce sens. *“Les réponses de la commissaire du gouvernement en conseil d'administration étaient assez ouvertes sur le fait que la circulaire ne nous concernerait pas nécessairement”*, relate ainsi Catherine Guimard. La commissaire du gouvernement se serait montrée “rassurante” en avançant l'argument de la hiérarchie des normes, qui impliquerait que le conseil d'administration de l'Ademe demeure souverain. Elle aurait également précisé que *“l'interprétation des dernières circulaires est encore incertaine pour un opérateur comme l'Ademe”*.